# Conseils et principaux points d'attention pour assurer la qualité des projets au cours de la programmation 2021-2027

Interreg VI ALCOTRA France-Italia 2021-2027









Un niveau de coopération à améliorer selon la Cour des

comptes européenne

#### Encadré 4

Deux exemples de projets relevant du programme Tchéquie – Pologne, l'un présentant un caractère transfrontalier discutable, l'autre un caractère transfrontalier manifeste

Modernisation des pavillons d'un zoo et des installations d'un site touristique: une demande de financement a été déposée en vue de la modernisation des installations de deux attractions touristiques situées chacune dans un pays, à environ 75 km l'une de l'autre, et de la conception d'une campagne marketing commune. Cependant, les partenaires ne faisaient pas de publicité l'un pour l'autre sur leurs sites internet et un système de billetterie commun n'a pas été mis en place. Le projet n'avait donc pas de caractère transfrontalier.

Coopération transfrontalière des unités de police: les huit unités de police des deux régions couvertes par le programme de coopération ont introduit une demande de financement afin de renforcer la coordination dans la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants. Les activités relevant du projet comprenaient l'achat d'équipements permettant de révéler la présence de stupéfiants (spectromètres, par exemple), des patrouilles de police communes, des formations communes pour les policiers, y compris des cours de langues, et des campagnes d'information, à destination des enseignants et des parents, sur les stupéfiants et le matériel utilisé. Ce projet a permis de resserrer la coopération entre les huit unités de police et présentait un réel caractère transfrontalier.



EUROPÉENNE







## Objectif n° 1. Renforcer le caractère transfrontalier des projets

- **Critère d'admissibilité**: le caractère transfrontalier est désormais un critère d'admissibilité. Pour satisfaire ce critère, les projets devront obtenir une note minimale de 30 points sur 50 points. Les projets n'obtenant pas la note minimale seront déclarés non admissibles et ne feront pas l'objet d'une évaluation.
- Le caractère transfrontalier sera évalué sur la base de 3 sous-critères complémentaires :
  - la valeur ajoutée transfrontalière pour 15 points,
  - le niveau de coopération entre les partenaires pour 15 points,
  - l'impact transfrontalier du projet pour 20 points.
- **Prise en compte dans la notation finale**. La note attribuée au caractère transfrontalier sera intégrée à la note finale du projet et représentera 25% de la note de classement, soit 50 points sur 200.









### Objectif n° 2. Renforcer le caractère stratégique des projets

# • Définir un cadre logique solide :

- Tout projet doit avoir comme point de départ la réponse à la question : « Quel est le problème transfrontalier à résoudre ? »
- L'analyse de contexte doit être précise et complète car c'est elle qui donne toute sa légitimité au projet et qui permet de s'assurer de la pertinence du problème à résoudre pour le territoire transfrontalier.
- L'analyse de contexte doit être objectivée, c'est-à-dire basée sur des éléments attestés et vérifiables (études, etc.) et non sur des appréciations subjectives.
- L'objectif général du projet doit découler logiquement de l'analyse de contexte. Un projet ne peut avoir qu'un seul objectif général. L'objectif général doit être rattachable aux priorités de l'OS choisi du Programme.





# Objectif n° 2. Renforcer le caractère stratégique des projets

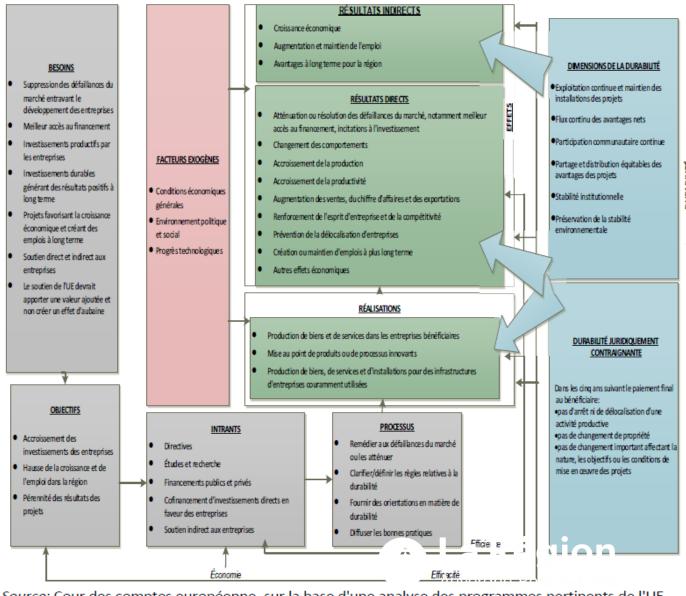
# • Définir un cadre logique solide :

- Tous les objectifs spécifiques du projet doivent constituer des sousobjectifs ou des objectifs intermédiaires de l'objectif général du projet.
- Toutes les activités doivent contribuer à l'atteinte de leur objectif spécifique.
- Tous les résultats attendus du projet doivent contribuer à résoudre la problématique transfrontalière de départ.

Exemple de cadre logique

Interreg Cofinancé par l'Union Européenne

# Logique d'intervention - La durabilité des résultats des projets d'investissement productif relevant du FEDER



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'une analyse des programmes pertinents de l'UE.

# Objectif n° 2. Renforcer le caractère stratégique des projets

- Les projets doivent s'inscrire et contribuer aux orientations stratégiques arrêtées par l'Union européenne (Green Deal, Jeunesse, Digital, Formation, Environnement, Tourisme, etc.)
- Les projets doivent s'inscrire et contribuer aux orientations stratégiques arrêtées par les territoires (stratégie UE régionale, Schéma de développement ou d'aménagement, Schéma de développement touristique, etc.)
- 50% de la notation finale repose sur les critères dits « stratégiques », soit 100 points sur 200.







# 3. Tenir compte des objectifs environnementaux dans la conception des projets







# Objectif n° 3. Tenir compte des objectifs environnementaux dans la conception des projets

- Tenir compte des 6 objectifs environnementaux qui ont été définis à l'échelle européenne (cf. Règlement 2020/852) :
- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution;
- f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.





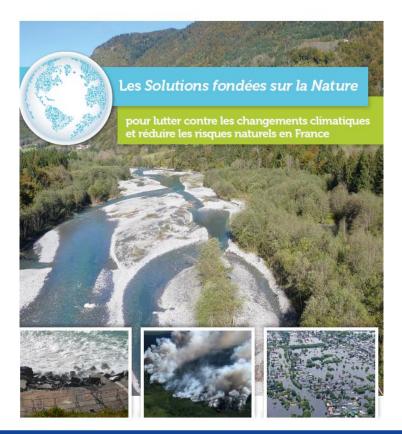
# Objectif n° 3. Tenir compte des objectifs environnementaux dans la conception des projets

- Nouvel article 22.j du Règlement 2021/1059 dit « Interreg » :
  - « pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique doit être réalisée ».



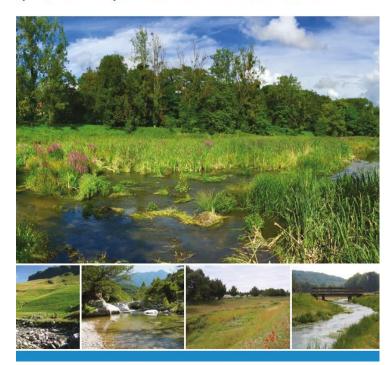
Privilégier les solutions fondées sur la nature







Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques liés à l'eau en France



Interreg



Cofinancé par l'Union Européenne



#### Autres recommandations:

- Les projets doivent favoriser l'emploi de matériaux biosourcés.
- En présence de travaux d'infrastructure, les projets doivent intégrer des mesures de recyclage, de réemploi et de valorisation des déchets.
- Les projets doivent autant que possible limiter la consommation des sols et promouvoir la rénovation de bâtiments existants.





# 4. Assurer la durabilité économique des projets







### Objectif n° 4. Assurer la durabilité économique des projets

- Nouvel article 22.d Règlement 2021/1059 dit «Interreg» :
  - « le bénéficiaire dispose des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière ».
- Hypothèse de poursuite des activités/réalisations :
  - Le formulaire de candidature prévoit un chapitre dédié à la présentation de la poursuite des activités/réalisations au-delà de la période de financement Alcotra (chapitre III.4.2).
- Impact des projets :
  - La nouvelle grille de sélection des projets favorise les projets qui génèrent un impact structurant et de long terme sur le territoire transfrontalier.











Améliorer la conception des projets touristiques

- Absence d'analyse de la demande et d'évaluation des besoins appropriées de manière à limiter le risque d'inefficacité
- Manque de coordination avec les projets réalisés à proximité pour éviter les chevauchements et la concurrence
- Impact sur la relance de l'activité touristique dans la région concernée qui aille au-delà du projet proprement dit
- Absence de promotion conjointe, outils de promotion séparés, absence de billetterie commune
- Manque de durabilité (correctement entretenus au cours des années suivant leur achèvement)

FR 2021

27

Rapport spécial

### Soutien de l'UE au secteur du tourisme

Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent







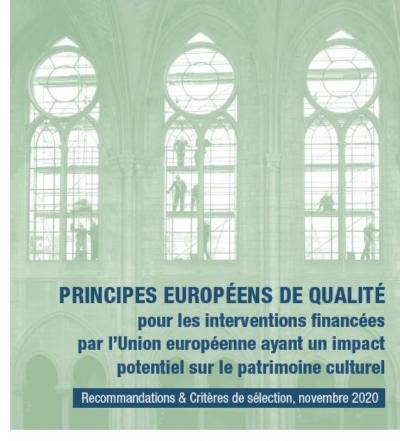
Interreg





# **ICOMOS**

 Tenir compte des « Principes de qualité européen pour les interventions financées par l'UE ayant une incidence potentielle sur le patrimoine culturel » élaborés par ICOMOS













### • Privilégier des modèles économiques durables

Concernant les investissements en faveur des sites culturels, l'utilisation de fonds privés devrait être encouragé ainsi que l'amélioration de l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien. Cela devrait inclure des mesures visant à générer des recettes pour soutenir l'activité développée dans le patrimoine rénové ou les sites culturels qui bénéficient d'un soutien du FEDER.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne, il importe de veiller à ce que les projets comportant un soutien aux entreprises (sous la forme de subventions) soient durables (Rapport spécial 08/2018).





# **Contact - Contatti**

Pour toute information sur les appels, merci de bien vouloir contacter le Secrétariat Conjoint à l'adresse / Per qualsiasi informazione sugli inviti, si prega di contattare il Segretariato congiunto all'indirizzo:

### alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr

Tél. FR: +33 (0) 4 26 73 51 06

ou/o

Tel. IT: +39 011 43 67 700

FR: www.interreg-alcotra.eu/fr IT: www.interreg-alcotra.eu/it





# www.interreg-alcotra.eu







Autorité de gestion / Autorita di gestione ALCOTRA 2021/2027